

## Convention médicale 2016 : Consultation Obligatoire Enfant

- *Date d'application de la mesure :*

**01/05/2017**  
**Immédiate**

- *Textes associés :*

[www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A7FF98A5AEE775D66820AB889A129F8C.tpdila22v\\_3?cidTexte=JORFTEXT000033285608&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A7FF98A5AEE775D66820AB889A129F8C.tpdila22v_3?cidTexte=JORFTEXT000033285608&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORF)

Convention médicale nationale 2016  
Arrêté du 20/10/2016  
paru au JO du 23/10/2016

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7A3C3941066A806422538DFBB5EA4923.tpdila11v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000034493069&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034491769](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=7A3C3941066A806422538DFBB5EA4923.tpdila11v_2?cidTexte=JORFTEXT000034493069&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000034491769)

Décision du 23/02/2017 parue au JO du 27/04/2017

- *Professionnels de Santé concernés :*

**Médecins**

- *Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné:*

**1.40**

- *Référentiel TLA concerné :*

**Oui**

**Contexte de l'évolution** **La convention médicale nationale parue au JO du 23/10/2016 prévoit, à l'article 28.3.1, la mise en place d'une consultation spécifique COE.**

Cette Consultation Obligatoire Enfant concerne les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat (8<sup>ème</sup> jour, 9<sup>ème</sup> mois ou 10<sup>ème</sup> mois et 24<sup>ème</sup> ou 25<sup>ème</sup> mois), par un médecin généraliste ou pédiatre.

Celle-ci est réalisée à tarif opposable.

Seul le dépassement pour exigence « DE » peut être facturé.

Les majorations de dimanche ou jour férié et de nuit (article 14 de la NGAP) ne s'appliquent pas à la COE.

La COE est cumulable avec la majoration MPP (majoration de suivi des grands prématurés) pour les pédiatres de manière dérogatoire du 01/05/2017 au 31/10/2017.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la consultation du nourrisson COE, les deux majorations MBB et FPE du pédiatre ~~sont supprimées~~ ne sont pas facturables.

Cette consultation est prise en charge à 100%.

Les majorations de dimanche ou jour férié et de nuit (article 14 de la NGAP) ne s'appliquent pas à la COE.

Eu égard aux difficultés rencontrées par certains parents à faire réaliser le suivi de leurs jeunes enfants pendant la période du confinement COVID-19, il a été décidé d'autoriser, à titre dérogatoire, la prise en charge de la Consultation Obligatoire Enfant au-delà de la limite d'âge prévue par la réglementation.

**Modalité de mise en œuvre**

A cet effet est créé le code prestation :

**- COE : Consultation Obligatoire Enfant**

Les tables 4, 7 et 12 sont mises à jour.

A cet effet, la table 3 est mise à jour.

**Légende**

*Texte surligné en jaune*

*Texte surligné en bleu*

*Texte surligné en gris*

*Texte barré*

Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale

Modifications par rapport à la précédente version de la fiche

Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 7

Suppressions

**Détail de l'évolution**

- **Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 1 : table des codes prestations

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné (**)	Origine prestation (***)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
<b>COE</b>	<b>Consultation Obligatoire Enfant</b>		<b>Support</b>	<b>NGAP</b>	<b>so</b>	<b>so</b>	<b>Non</b>	<b>PS</b>
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(\*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

(\*\*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(\*\*\*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé

	Libellé	Code prestation
		COE
01	Médecine générale	X
02	Anesthésie-Réanimation <del>Anesthésiologie Réa. Chir.</del>	
03	Cardiologie <del>Pathologie cardio-vasculaire</del>	
04	Chirurgie générale	
05	Dermatologie et Vénérologie	
06	Radiologie <del>Radiodiagnostic et imagerie</del>	
07	Gynécologie obstétrique	
08	Gastro-Entérologie et Hépatologie	
09	Médecine interne	
10	Neuro-Chirurgie	
11	Oto-Rhino-Laryngologie	
12	Pédiatrie	X
13	Pneumologie	
14	Rhumatologie	
15	Ophthalmologie	
16	Chirurgie urologique	
17	Neuro-Psychiatrie	
18	Stomatologie	
19	<del>Dentiste</del> , Chirurgien Dentiste	
20 <sup>(1)</sup>	Réanimation médicale	
21	Sage-femme	
22 <sup>(2)</sup>	Spécialiste en Médecine générale avec diplôme	X
23 <sup>(2)</sup>	Spécialiste en Médecine générale reconnu par l'ordre	X
24	Infirmier	
26	Masseur Kinésithérapeute	
27	Pédicure Podologue	
28	Orthophoniste	
29	Orthoptiste	
30	Laboratoire d'analyses médicales	
31	Rééducation Réadaptation Fonctionnelle	
32	Neurologie	
33	Psychiatrie	
34 <sup>(1)</sup>	Gériatrie	
35	Néphrologie	
36	<del>Chirurgien dentiste spécialité</del> O.D.F.	
37	<del>Anato. Cyto.</del> Anato-Cyto-Pathologie	
38	<del>Directeur Laboratoire</del> Médecin biologiste	

39	Laboratoire Polyvalent	
40	Laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie	
41	Chirurgie orthopédique et traumatologie	
42	Endocrinologie, et Métabolisme	
43	Chirurgie infantile	
44	Chirurgie maxillo-faciale	
45	Chirurgie Maxillo-faciale, et stomatologie	
46	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	
47	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	
48	Chirurgie vasculaire	
49	Chirurgie viscérale et digestive	
50	Pharmacien d'officine	
51	Pharmacien mutualiste	
53 <sup>(3)</sup>	Chirurgien Dentiste spécialité C.O.	
54 <sup>(3)</sup>	Chirurgien Dentiste spécialité M.B.D.	
60 <sup>(2)</sup>	Prestataire de type société	
61 <sup>(2)</sup>	Prestataire de type artisan	
62 <sup>(2)</sup>	Prestataire de type association	
63 <sup>(2)</sup>	Orthésistes	
64 <sup>(2)</sup>	Opticien Optique médicale	
65 <sup>(2)</sup>	Audioprothésistes	
66 <sup>(2)</sup>	Epithésiste Oculariste Prothèses oculaires et faciales	
67 <sup>(2)</sup>	Podo-orthésistes	
68 <sup>(2)</sup>	Orthoprothésistes	
69 <sup>(3)</sup>	Chirurgie orale	
70	Gynécologie médicale	
71	Hématologie	
72	Médecine nucléaire	
73	Oncologie médicale	
74	Oncologie radiothérapique	
75	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	
76	Radiothérapie	
77	Obstétrique	
78	Génétique médicale	
79 <sup>(1)</sup>	<del>Gyn.</del> Obstétrique et Gynécologie médicale	
80 <sup>(1)</sup>	Santé publique et médecine sociale	

<sup>(1)</sup> uniquement en version 1.40 – Addendum 3 et suivantes

<sup>(2)</sup> uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

<sup>(3)</sup> uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire

Libellé		Code prestation
		COE
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant-droits		1
Age min <sup>(*)</sup>	mois	
	années	
Age max <sup>(*)</sup>	mois	25
	années	3

(\*) Uniquement à partir des versions 1.40 – Addendum 2bis et suivantes

**1 = oui**

➤ **Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)

Libellé	Code prestation	
	COE	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité	O	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT	N	
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits <sup>(3)</sup>	N	
Nécessité d'une prescription	N	
Nécessité d'un coefficient	O	
Valeurs minimales et maximales du coefficient	so	
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement	O <sup>(**)</sup>	
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié <sup>(1)</sup>	Ø N	
Compatibilité de l'acte avec une majoration <sup>(2)</sup>	Férié	Ø N
	Nuit	so
	Urgence	so
T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	100%	
T.R. théorique CRPCEN	100%	
Date d'effet des taux <sup>(4)</sup>	01/05/2017	

(\*\*) La compatibilité s'effectue avec l'acte support

<sup>(1)</sup> Hors version 1.40 -Addendum 4

<sup>(2)</sup> Uniquement en version 1.40 -Addendum 4 et suivantes

<sup>(3)</sup> Uniquement en version 1.40 -Addendum 6 et suivantes

<sup>(4)</sup> Uniquement en version 1.40 -Addendum 7 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense

Libellé	Code prestation
	COE
Gratuit	1
Déplacement non prescrit	0
Dépassement exigence	0 1
Entente directe	0
Non remboursable	1
Dépassement autorisé*	0
Dépassement maîtrisé***	0
Cumul dépassement autorisé et entente directe*	0
Cumul dépassement maîtrisé et exigence***	0
Prise en charge SMG**	0

\* uniquement en version 1.40 Addendum 2bis et suivantes

\*\*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

\*\*\*supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

- **Les modifications apportées à la table 12 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :**

Table 12 : Tables des Codes Prestation obligatoirement associés

Code prestation de type secondaire (Acte ne pouvant être facturé seul)	Code prestation associé (de type « support »)
.../...	.../...
MD	COE – PPS – V – VG** – VGS** – VL – VS
MDD	COE – V – VG** – VGS** – VS
.../...	.../...
MPP	C – COE – CS – V – VS
.../...	.../...

\*\* La création des codes G, GS, VG, VGS, fait l'objet de la fiche réglementaire n°140

Test n°1	FSE en TP AMO									
FR 138v5 Convention médicale 2016 : Consultation Obligatoire Enfant.	→AMO - Examen du 8ème jour. La COE concerne les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat (8ème jour, 9ème ou 10ème mois et 24ème ou 25ème mois). AMO→					→AMC -  AMC→				
CPS 01 GENE	Situation au regard du parcours de soins :									
En dégradé	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maladie Carte Vitale non présentée Nom : TREIZE Hugo NIR : 1 42 19 62 965 165/96 Date de naissance : 25/12/2018 Qualité : 06 Rang gémellaire : 1 Code régime : 01 Caisse gestionnaire : 349 Centre gestionnaire : 9881 Attestation papier : Non exonéré	COE (PU 39,00)		02/01/2019	02/01/2019	46,00	46,00	100% code 0	46,00	0,00	0,00
					46,00	46,00			0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : 01 12 22 23										

Test n°2	FSE en TP AMO									
FR 138v5 Convention médicale 2016 : Consultation Obligatoire Enfant.	→AMO - La COE concerne les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat (8ème jour, 9ème ou 10ème mois et 24ème ou 25ème mois). AMO→					→AMC -  AMC→				
CPS 01 GENE	Situation au regard du parcours de soins : le professionnel de santé est le médecin traitant (IPS à T / Top MT à 0)									
CV 0122 ADELE	Code prestation et descriptif de l'acte	Codage	Date de facture	Date des soins	Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC
Assurance maternité  Date d'accouchement: 25/12/2018	COE (PU 39,00)		02/01/2019	02/01/2019	46,00	46,00	100% code 0	46,00	0,00	0,00
					46,00	46,00			0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : 01 12 22 23										

<b>Test n°4</b>	<b>FSE en TP AMO</b>									
FR 138v5 Convention médicale 2016 : Consultation Obligatoire Enfant.	→AMO – A titre dérogatoire, pendant la période du confinement COVID-19, le code prestation COE peut être facturé pour un patient âgé de moins de 3 ans. AMO→					→AMC -  AMC→				
CPS 01 GENE	Situation au regard du parcours de soins :									
<b>En dégradé</b>	<b>Code prestation et descriptif de l'acte</b>	<b>Codage</b>	<b>Date de facture</b>	<b>Date des soins</b>	<b>Montant facturé</b>	<b>Base de remb.</b>	<b>Justificatif d'exo.</b>	<b>Part AMO</b>	<b>MTM</b>	<b>Part AMC</b>
Assurance maladie  Carte Vitale non présentée Nom : TEST Hugo NIR : 1 72 19 2B 999 002 /24 Date de naissance : 01/05/2017 Qualité : 06 Rang gémellaire : 1 Code régime : 01 Caisse gestionnaire : 349 Centre gestionnaire : 9881 Attestation papier : Non exonéré	COE (PU 46,00)		01/04/2020	01/04/2020	46,00	46,00	100% code 0	46,00	0,00	0,00
					46,00	46,00			0,00	0,00
Catégories et cartes PS concernés : 01 12 22 23										

